

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 mai 2024

Par convocation en date du 24/05/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 mai 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 16

VOTANTS 19

POUR : 19 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 27 /2024

Etaient présents : Francesca NOLOT, Philippe ORSET-BLANC, Mireille CEZIAN, Elise LANDREAU, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Michel ROUX, Brigitte BELLOT-GURLET, Arnaud RUCHE, David LIOT, Virginie DUPOUX, Cécile GILET, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Francis MARTINEZ, Valérie PETEX

Absents : François DI FORTI, Djamel BOULACEL, Laure ANDREOLETY, Brice MAUCLERE

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

-Plan Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029-

Avis de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R302-1 et suivants ;
Vu la délibération DEL-2020-0351 du 14 décembre 2020 de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, relative au lancement de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;
Vu la délibération DEL-2021-0246 du 28 juin 2021 de la Communauté de Communes Le Grésivaudan relative à la procédure à mener dans l'instauration du Programme Local de l'Habitat ;
Vu la délibération DEL-2023-0287 du 25 septembre 2023 de la Communauté de Communes Le Grésivaudan relative à la stratégie et aux orientations du futur Programme Local de l'Habitat,
Vu les résultats de la concertation menée avec les communes et les acteurs de l'habitat,
Vu la délibération n°DEL-2024-0042 en date du 25 mars 2024 de la Communauté de Communes Le Grésivaudan arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH),
Vu le projet de PLH 2024-2029 ci-annexé.

Considérant l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui stipule que « (...) *Le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis (...).* ».

Considérant que le dossier de PLH arrêté est transmis pour avis aux 43 communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis, ainsi qu'à l'EP SCOT de la Grande Région Grenobloise. Une nouvelle délibération du Conseil Communautaire sera prise en tenant compte des avis exprimés. Le PLH sera transmis à l'Etat pour avis du Conseil Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ; le Préfet rendra ensuite avis. Le PLH pourra enfin être adopté en Conseil Communautaire.

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose que :

La Communauté de Communes Le Grésivaudan s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau PLH 2024-2029.

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins de logements et d'hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le PLH se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions.
Le PLH arrêté 2024-2029 s'articule en **4 axes, 10 orientations et 15 fiches d'actions** :

Axe 1 : Habiter à l'heure des transitions

- Orientation 1 : Définir une stratégie foncière pour développer un habitat de qualité et anticiper le zéro artificialisation nette (ZAN)

Action 1 : Intégrer l'habitat dans la stratégie foncière du Grésivaudan

Action 2 : Diversifier les formes urbaines

Action 3 : Veiller à la qualité urbaine, architecturale et environnementale de l'habitat

- Orientation 2 : Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics

Action 4 : Améliorer le parc privé

Action 5 : Améliorer le parc public

Axe 2 : Fluidifier les parcours résidentiels

- Orientation 3 : Produire 4 394 logements, dont 1 038 logements sociaux

Action 6 : Mettre en œuvre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat

Action 7 : Dynamiser la production de logements sociaux

- Orientation 4 : Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles

Action 8 : Développer une offre adaptée aux besoins en logements

Axe 3 : Loger les publics ayant des besoins spécifiques

- Orientation 5 : Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

Action 9 : Favoriser le maintien à domicile et développer un parc de logements adapté au vieillissement et au handicap

- Orientation 6 : Développer l'offre à destination des publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence

Action 10 : Dynamiser l'offre d'hébergements dans le neuf et dans le diffus

- Orientation 7 : Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers

Action 11 : Identifier la demande pour développer l'offre à destination des jeunes et des saisonniers

- Orientation 8 : Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de sédentarisation

Action 12 : Assurer l'accueil des gens du voyage

Axe 4 : Animer le PLH et l'évaluer en continu

- Orientation 9 : Observer et piloter Action 13 : Créer l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier du PLH

- Orientation 10 : Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en œuvre du PLH

Action 14 : Rédiger et déployer un plan de communication du PLH, des actions et des dispositifs mis en œuvre

Action 15 : Proposer un appel à projet annuel dotée de crédits spécifiques importants permettant de distinguer un projet exemplaire sur le plan architectural, environnemental, etc.

L'objectif de production est fixé à 4394 logements, répondant à une volonté de maintien de la population tout en offrant la possibilité d'accueillir de nouveaux ménages, notamment lié au développement de l'emploi dans les grandes entreprises du territoire.

L'objectif pour la commune de Frogès est fixé à 40 logements.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) arrêté par délibération n°DEL-2024-0042 en date du 25 mars 2024 de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) arrêté par délibération n°DEL-2024-0042 en date du 25 mars 2024 de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le Le Maire Olivier SALVETTI</i></p>	<p>Fait à Frogès, le 29/04/2024 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance Conseillère Municipale Francesca NOLOT</p> 
---	---	--

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

